

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

N°CT2019.4/111-4

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112371-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112371-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/111-4

OBJET : **Plan climat-air-énergie territorial** - Adoption du nouveau programme de déploiement de conteneurs enterrés à l'échelle du territoire de GPSEA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.120-1, L.541-10 et R.543-252 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/111-2 du 2 octobre 2019 relative à l'adoption du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT qu'avec environ 135 000 tonnes de déchets collectés par an, GPSEA souhaite disposer d'un service de collecte plus respectueux de l'environnement; qu'il s'agit ainsi de s'inscrire dans le PCAET porté par la collectivité, sur la thématique économie circulaire ;

CONSIDERANT que GPSEA prévoit ainsi la mise en œuvre de plusieurs actions permettant de promouvoir la collecte décarbonée, l'amélioration du tri et l'amélioration du cadre de vie ; que parmi ces actions, les élus de GPSEA ont souhaité étudier l'opportunité du déploiement d'un programme territorial de conteneurs enterrés pour l'habitat collectif et les centres commerciaux de proximité ;

CONSIDERANT que cette étude, menée de 2017 à 2019, a permis, lors de 3 réunions d'étape du comité de pilotage (COFIL), de faire participer les représentants élus et membres de directions générales des seize communes, avec l'assistance du bureau d'études Berim ; que chaque COFIL a été suivi d'échanges individualisés avec les communes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112371-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

CONSIDERANT qu'une première phase du bilan du programme mené depuis 2013 sur l'ancienne communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne, avec 348 conteneurs implantés à ce jour, a fait ressortir l'intérêt du dispositif :

- Amélioration significative des conditions de collecte ;
- Réduction des nuisances liées à la collecte des bacs et forte adhésion des gestionnaires d'habitat collectif ainsi que des utilisateurs ;
- Tarifs de collecte équivalents voire inférieurs à ceux du porte-à-porte, via les conditions prévues dans les marchés publics de GPSEA ;

CONSIDERANT que toutefois, des difficultés de gestion quotidienne ont été observées : présence de dépôts sauvages au pied des conteneurs et un manque de nettoyage des sites d'introduction des déchets, indiquant une probable difficulté des gestionnaires d'habitat collectif à maintenir les lieux propres ; qu'à contrario la qualité des sites est jugée satisfaisante lorsque des conventions de nettoyage à titre onéreux sont signées avec GPSEA ;

CONSIDERANT que les membres du COPIL se sont prononcés unanimement pour le déploiement d'un programme à l'échelle de GPSEA, dont les grandes lignes sont les suivantes :

- **Sélection** des sites de plus de 60 logements et de type social, en accession ou mixte notamment les programmes immobiliers jugés très prioritaires ou prioritaires (ANRU, NPRU ou sites en cours de réalisation) ;
- **Renforcement des modalités de gestion par l'obligation faite aux gestionnaires de présenter les contrats d'entretien** ainsi que le recours au service partagé de la propreté urbaine (5 villes) grâce à un conventionnement à titre onéreux ;
- **Renforcement de la communication de proximité** pour établir un lien régulier avec les gestionnaires d'habitat collectif ;
- **Organisation d'un financement de l'investissement partagé** entre le gestionnaire et GPSEA selon les conditions suivantes :

	Part INV. gestionnaire	Part INV. GPSEA
Pour les sites sociaux et mixtes	50%	50%
Pour les sites privés intégrés dans des programmes ANRU ou NPRU	75%	25%
Pour les centres commerciaux de proximité	50%	50%

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112371-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

CONSIDERANT que le coût global du programme est estimé à 5 millions d'euros HT sur 5 ans ;

CONSIDERANT que pour élaborer le nouveau programme 2020-2025, des études préalables et de maîtrise d'œuvre de conception doivent être lancées sur la base des sites recensés ; que cette analyse fine permettra de définir un programme cohérent sur le plan financier et opérationnel ; que pour chaque site proposé, un diagnostic de dimensionnement et d'implantation sera établi afin que l'arbitrage du déploiement effectif soit rendu sur la base d'une analyse technique et financière spécifique ;

CONSIDERANT que cette mission d'études jusqu'au suivi de l'exécution des prestations serait menée par un assistant à maîtrise d'ouvrage qu'il conviendra de désigner via une consultation ; que cette mission est évaluée à 80 000 euros HT par an ;

CONSIDERANT qu'il convient à ce stade d'entériner la mise en œuvre d'un programme d'implantation selon les paramètres définis dans le cadre du comité de pilotage ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **ADOPTE** le programme de déploiement des conteneurs enterrés sur le
UNIQUE : Territoire pour la période 2020-2025 dans ses grands principes tels que
présentés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112371-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112371-DE-1-1